

Les emprunts structurés dits « toxiques »

Un véritable scandale d'Etat approche de son dénouement après moult rebondissements, celui des **emprunts toxiques** pudiquement appelés emprunts structurés.

En 1996 est créé **DEXIA**, banque publique résultant de l'alliance entre le **Crédit communal de Belgique** et **Crédit Local de France** dont le siège est à **Bruxelles**. Une gestion hasardeuse, mégalomane, sans aucun contrôle des autorités de tutelle, mène **Dexia** à annoncer en 2011 des « *mesures visant à stabiliser la situation de liquidité du groupe* ». Il n'est pas difficile de traduire qu'il s'agit d'une faillite.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent. Il y a donc deux périodes, la première en général de deux ou trois ans, marquée par un taux bas, la seconde de long terme résulte d'une formule arithmétique contenant un ou plusieurs produits dérivés basés sur la **parité €/Franc Suisse ou USD/Yen**.

La direction de **Dexia** avait bâti des plans marketing assez habiles et à la mode à l'époque (subprimes), aptes à emporter la conviction de certains élus peu regardants mais surtout intéressés pour consolider la trésorerie de leurs collectivités. D'ailleurs une étude fouillée menée par des chercheurs de la **Harvard Business School** et **d'HEC Paris**, relayée par **The Conversation France** montre que non seulement les élus savaient, mais plus ils savaient et plus ils signaient. Elle montre ainsi une corrélation temporelle avec les échéances électorales, certaines collectivités locales allégeant leur dette tout en préservant des investissements électoralistes. Ceci ne peut pas être le fait du hasard donc de l'ignorance du signataire. **On est tenté de conclure que Dexia a d'abord fabriqué un produit pour satisfaire les élus !**

Les emprunteurs auront la possibilité de rembourser par anticipation en « *sécurisant* » leurs emprunts, en payant des indemnités faramineuses. Le **Conseil général du Rhône** a ainsi sécurisé en 2013 deux emprunts souscrits par **Monsieur Mercier**, avec une indemnité de **21 M €** soit **40%** du capital restant dû, et **15 M €**, soit **26%** du capital restant dû. Concernant les prêts indexés sur le Franc Suisse, la **Banque Nationale Suisse** vendait de sa monnaie pour la contenir et ne pas pénaliser son économie. Ce dispositif était largement connu du monde financier donc des signataires. Le 15 janvier 2015, ce qui devait arriver se produit, l'artifice prend fin subitement et le **Franc Suisse s'envole de 20%**. **Les taux sur les emprunts concernés passent de 1.5% à 19, voire 26%**. Les collectivités sont étranglées.

Des collectivités à l'exemple du **conseil général de Seine Saint Denis**, ont attaqué la banque et gagné en première instance pour vice-de forme en arguant d'un **taux effectif global** non publié. Avant qu'un énorme désastre financier se propage, l'Etat actionnaire principal de **Dexia** a fait voter, avec **l'article 92 de la loi de finances 2014**, une **rétroactivité jusqu'en 2005** qui rend inopérants les décisions des tribunaux et oblige

les emprunteurs à renoncer aux procédures judiciaires. Ceci est assorti en 2013 d'un Fonds de soutien confié à la **SFIL**, organisme d'Etat, de **200 millions d'euros par an pendant 15 an** (total : 3 Md€), pour prendre en charge 45% de la pénalité à payer par les collectivités.

En vous reportant sur notre site <http://www.canol.fr/la-gestion-du-departement-du-rhone.html> vous pourrez lire une explication détaillée sur les emprunts structurés dit toxiques sur lesquels CANOL n'avait cessé d'attirer l'attention en dénonçant la forfaiture.

Bien sûr, le contribuable français va éponger pendant 15 ans au moins, par les impôts qu'ils soient locaux ou nationaux, ces milliards d' € gaspillés et cela est un très mauvais signal envoyé à tous les élus qui se voient ainsi confirmer qu'ils ne seront jamais rattrapés par leur gestion calamiteuse, ni juridiquement, ni électoralement ! (Ils avaient sans doute l'intuition que jamais l'article XV de la Déclaration des Droits de l'Homme « *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration* » ne serait invoqué à leur encontre).

Le point sur les dettes structurées du nouveau Rhône

Le **conseil général du Rhône** présentait fin 2014 un stock de dette de **884,1 M€**.

La **Métropole de Lyon**, lors de sa création en 2015, a hérité de 568 M€ de dette (315 M€ restant au nouveau Rhône) dont deux des emprunts toxiques du département dans le cadre de l'accord de répartition **Métropole-nouveau Rhône** suivant le **ratio 65%-35%**. Après avoir « sécurisé » deux des cinq emprunts structurés en 2013 (voir article ci-dessus), Il en reste donc 3 (les 678, 701-3 et 681) pour **219 M€**. Le 701-3 de **79 M€** a été affecté au nouveau **Rhône** et les deux autres à la **Métropole**.

Au 1er janvier 2016, l'encours de la dette du **Rhône** s'élève à 311 M€, le taux moyen y est de 5%. Le 701-3 représente **77 M€ soit 24,72 % avec un taux de 20,24%** à la suite du changement de la parité euro/franc suisse.

Ces emprunts dits structurés ont tous fait l'objet de contentieux en juin 2013 sous la pression d'ailleurs de **CANOL**. Mais à partir de la loi de finances 2014, le président **Guilloteau** sécurise les dettes dites structurées, en faisant appel au fond de soutien de l'Etat et en abandonnant le contentieux.

Pour boucler le budget 2015 on a dû faire appel à un emprunt de 21,5 M€, et pour assurer le financement du budget 2016, 2 emprunts de 15M € ont été contractés pour 1 an auprès de la **Société Générale** et de la **Caisse d'Epargne** à des taux cotés 1A.

En avril 2015 **Métropole et Rhône** ont déposé une demande au fond de soutien de l'Etat. Cette aide est estimée à 130 M€ versées par parts égales de 10 M€ sur 13 années.

Le président fait alors l'analyse suivante : L'aide du fond de soutien couvre à plus de 59% la transaction du département. La jurisprudence en matière de contentieux est moins

avantageuse que l'aide du fond de soutien. Les délais de jugement de ces recours sont en général très longs et expose les requérants à payer de nombreux coupons d'intérêt très dégradés. D'autant qu'après avoir mis fin au contentieux les taux d'intérêt sont transformés en taux fixes. Cette sécurisation de la dette entrainerait une hausse de 10,81 M€ de l'épargne brute, dans le budget 2016.

Le président a donc fait voter l'approbation de l'adhésion au fond de soutien, l'autorisation de refinancer la ligne de financement structuré, si le fond de soutien couvre au moins 45% des indemnités dérogatoires liées au remboursement anticipé, et l'approbation d'arrêter la contestation juridique.

Mais pour refinancer le capital issu de l'emprunt toxique, il a fallu contracter un nouvel emprunt de **77M € sur 13 ans** ce qui fait à 5% l'an une charge annuelle de 6,2 M€ environ ; si le soutien de l'Etat ne représente que 45% des frais de pénalité de 150 M€, soit 81 M€, **il reste 69 M€ à payer par un autre emprunt**, soit sur 13 ans une charge annuelle de 5,6 M€.

Donc le Département devra payer annuellement 11,8 M€ pendant 13 ans pour apurer cette forfaiture.

Nouveau Rhône : Un budget 2016 mystérieux !

Le budget 2015 ayant été élaboré par l'ancienne équipe du Département, la nouvelle équipe d'élus a publié son premier budget fin mars. CANOL l'a examiné :

- Malgré une baisse de 9,1 M€ des dotations de l'Etat (0,02%) et la volonté de faire des économies et de contribuer à la réduction des dépenses de la France, les dépenses de fonctionnement courantes augmenteront de 29,8 M€ (+7,8%).

- pourtant les recettes fiscales progresseront de 13 M€, principalement grâce aux droits de mutation en hausse de 10 M€.

- Les intérêts des emprunts baisseront curieusement de 11 M€ (-53%) mais ne tiennent pas compte des indemnités à payer relatives à la transaction sur les emprunts toxiques.

- Les dépenses d'action sociale (hors RSA et APA) croissent de 7,8 M€ (+8%)

- Les transports augmentent de 1 M€ (+1,8%), malgré la renégociation des contrats et la réduction du service,

- Les services généraux augmentent de 8 M€ (+20,2%) alors que les économies potentielles y sont les plus fortes !

- L'Aide Personnalisée à l'Autonomie augmentera de 3,3 M€ (+12,2%)

- Le RSA n'augmentera que de 0,26 M€ (+1,2%), alors que la Métropole prévoit une augmentation de 30% pour ce poste ; il coûte 42 € par habitant à la **Métropole** mais 49 € dans le **nouveau Rhône**. Ces ajustements laisseraient entendre que les charges ont été initialement mal évaluées lors de la répartition entre les 2 collectivités !

- La capacité d'investissement nette déjà très faible en 2015 (8,1 M€) passe à 1,8 M€ (0,4% du budget de fonctionnement !) néanmoins le résultat positif de l'exercice 2015 permet d'y ajouter 29,1 M€ ; les dépenses d'équipement sont donc réduites : elles étaient de 98,6 M€ en 2015 et baissent de 44% cette année à 55,7 M€ !

Afin de commenter au mieux ces évolutions discordantes, nous aurions apprécié obtenir du Département les explications de ces évolutions, fournies lors de la présentation de ce budget.

Cela n'a pas été possible : elles ne sont pas disponibles sur le site comme les années précédentes et, malgré nos demandes et les promesses reçues, elles ne nous ont pas été envoyées.

Il semble que les nouveaux élus ont du mal à se faire entendre par les services du département à moins que ce manque de transparence soit une volonté de leur part ?

Budget 2016 de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes

Compte tenu des engagements pris lors de la campagne électorale (cf <http://region.canol69.fr/>), nous avons examiné avec attention ce premier budget résultant de la fusion des 2 territoires.

La comparaison avec les budgets consolidés de 2015 (Auvergne + Rhône-Alpes) nous a permis de relever avec satisfaction **une baisse des dépenses de fonctionnement de 75 M€, soit 3,5%, ceci en dépit d'une baisse des dotations de l'Etat de 53 M€.**

Cette baisse est basée principalement sur les services généraux, la gestion de la dette, l'enseignement et l'aménagement du territoire.

Grâce au dynamisme des entreprises régionales, les recettes ne baisseront que de 0,6% (14 M€) ce qui permettra d'accroître la capacité d'investissement de 17% et les investissements productifs de 4,8%.

Il reste cependant un certain nombre de points auxquels nous attachons beaucoup d'importance et sur lesquels la nouvelle équipe n'a pas encore répondu, à savoir :

- La disparition d'un contrat de crédit-bail de 200 M€ pendant la précédente mandature (ce dossier a été mis entre les mains de la CADA) et des échéanciers des contrats restant peu pertinents,

- La résolution des emprunts toxiques de la région Auvergne, dont le capital restant dû s'élève à 83,47 M€

- L'arrêt à court terme des opérations de coopération décentralisée (aide aux pays du tiers monde) qui doivent être de la seule compétence de l'Etat.

- La mise en place d'indicateurs pour suivre les résultats et l'atteinte des objectifs que la Région doit se fixer pour ses principales actions,

- La politique de subventions en fonction de la nouvelle répartition des compétences fixée par la **loi NOTRe**.

- La mise en place d'un véritable contrôle de l'utilisation faite des subventions accordées.

Rome ne s'est pas faite en un jour et nous comprenons que la mise en place et l'organisation de cette nouvelle région ne soit pas simple mais nous ne manquerons pas de surveiller que les engagements de campagne, qui correspondent à des souhaits que nous avons émis, soient respectés.

Lundi 2 mai, l'agence de notation **Standard and Poor's** a attribué la note AA avec perspective positive à la **Région** malgré la baisse des dotations de l'Etat mais tenant compte que le nouveau Président **Laurent Wauquiez** visait un plan d'économie de **300 M€ sur 5 ans**.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

La Chambre Régionale des Comptes : Pourrait mieux faire !

La lecture des rapports de la **CRC Auvergne Rhône-Alpes** ne laisse aucun doute sur ses compétences techniques quant aux contrôles des collectivités, associations. Toutefois, **CANOL** observe que ses interventions sont parfois trop tardives, ce qui diminue son efficacité. Prenons 4 exemples parmi d'autres :

1. Le **Musée de la Confluence** dont la construction estimée à 62 M€ en l'an 2000, a atteint 330 M€ fin 2014, soit **5 fois son coût d'origine**, et dont on peut soupçonner qu'elle ait été financée par des emprunts toxiques ;

2. **L'Hôtel de la Région** dont la construction, estimée à 70 M€ en 2004, a coûté 173 M€ en 2012, soit **+ 147%** !

3. L'association **ERAI** (Entreprises Rhône-Alpes International) a bénéficié d'environ 50 M€ de subventions depuis 2008. L'audit devrait être diffusé en 2016 alors que **l'ERAI** a cessé son activité en 2015 avec un **passif de plusieurs M d'€**.

4. La **"Villa Gillet"** a reçu plus de 2 M€ par an, de la **Région**, la **ville de Lyon** et **l'Etat** depuis des années. L'audit qui a fait l'objet de commentaires très négatifs, a été rendu public le 15/03/2016.

Nous suggérons qu'une **cellule "veille" de la CRC** soit à l'écoute du "buzz" régional et intervienne plus tôt pour diminuer, voire arrêter les pertes financières de ces organismes dilapidant l'argent public. I

Appliquer le dicton "il n'y a pas de fumée sans feu" permettrait ainsi à la **CRC** d'intervenir de façon plus préventive.

Chiffres-clefs du personnel des collectivités territoriales

Nous avons relevé à partir des bilans sociaux 2014 de certaines collectivités les principaux chiffres concernant leur personnel. Les voici :

	Lyon	Grand Lyon	Région
Effectif total	8481	4818	6857
Effectif pour 1 000 hab.	16,96	3,63	1,07
coût moyen d'un agent/an	38 141 €	47 221 €	36 918 €
- siège			49 974 €
- personnel Lycées			31 381 €
effectifs titulaires	7 307	4 579	5 805
Effectif catégorie. A	14,6%	15,2%	10,5%
Effectif catégorie. B	15,8%	13,2%	6,2%
Effectif catégorie. C	69,6%	71,6%	83,3%
effectif non-titulaires	1174	239	1 052
absentéisme (jours/an)	29,1	34,2	33,3
- siège			18,5
- personnel Lycées			37,7

Les chiffres de **l'absentéisme** sont à comparer avec ceux **donnés au niveau national** par **l'Ifrap** :

- Communes : 24,5 jours/an
- Départements : 19 jours
- Régions : 27,7 jours

Alors que le secteur privé **est en moyenne à 16,7 jours** selon **ALMA Consulting**.

Rapport de la CRC pour non-respect de la durée légale du travail

Comme **CANOL** l'a souvent relevé, "la chambre constate fréquemment que la durée légale du temps de travail de **1607 heures n'est pas respectée**" et "demande aux collectivités de mettre en conformité le temps de travail des fonctionnaires avec la loi."

Par ailleurs, il est observé «dans certains cas, que la rémunération des heures supplémentaires correspond à un complément indemnitaire sans lien avec la réalité des heures effectuées ». Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir !

L'impéritie de certains responsables de collectivités territoriales à faire respecter la durée légale du travail de ses fonctionnaires, n'est plus acceptable.

N.B. la **loi NOTRE** du 7 août 2015 renforce les contrôles des chambres régionales des comptes : "l'exécutif d'une collectivité doit désormais présenter à son assemblée délibérante, dans un délai d'un an, un rapport sur les actions entreprises pour tenir compte des observations et recommandations".

Il serait souhaitable que la **CRC** diffuse sur son site un résumé des résultats obtenus auprès des organismes contrôlés dès fin 2016, en matière de non-respect de la durée légale du travail, de mauvaise gouvernance ou de gestion débridée.

Matignon avait commandé un rapport à **Philippe Laurent**, maire **UDI de Sceaux (Hauts-de-Seine)** et président du **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**. Il vient d'être remis et relève que « les agents des administrations travaillent **15 journées de moins par an que les salariés du secteur privé** ». Il formule « 34 recommandations » pour « mettre fin au maintien de régimes dérogatoires à la base légale de 1 607 heures et à l'attribution de jours d'absence dépourvus de base légale ».

Mais le 1^{er} ministre a jugé sa publication non pertinente dans la conjoncture !

Intermittents et intérimaires : même statut!

Le nombre des intermittents augmente régulièrement ces dernières années et de façon significative (256 000 fin 2014), plus de **900 métiers y sont répertoriés** !

Selon la **Cour des comptes**, dans un rapport datant de février 2012, « sur les dix dernières années, le déficit cumulé du régime des intermittents s'est établi à un montant proche de l'endettement total du régime d'assurance chômage, **9,1 milliards d'euros** à la fin de 2010». En 2011, les intermittents ont cotisé 239 millions d'euros tandis que ceux inscrits à **Pôle emploi** percevaient 1,2 milliard d'euros d'indemnités.

Agnès Verdier-Molinié, Directrice de la Fondation **IFRAP** préconise d'**aligner le régime des intermittents sur celui des intérimaires**, car il y a énormément de professions qui sont intermittentes aujourd'hui. Il n'y a pas de raison que le domaine culturel soit le seul à bénéficier d'un système spécifique.

"L'explosion de l'intermittence ces dernières années est aussi le résultat de contrats et de statuts surprotégés... En alignant le régime des intermittents sur celui des intérimaires, **on pourrait réaliser 300 à 400 millions d'économies**".

Quand s'arrêtera l'impéritie de nos politiques ?

Marchés publics : L'analyse des offres avant les candidatures pas si simple !

(Extrait d'un article du **Moniteur.fr** écrit par un bénévole de l'équipe de CANOL)

L'une des nouveautés apportées par la réforme des marchés publics est d'autoriser l'acheteur, s'il le souhaite, à **examiner les offres avant les candidatures dans le cadre d'un appel d'offres ouvert**.

Les nouvelles dispositions relatives aux marchés publics, qui font partie des mesures de simplification, ne manqueront pas d'interpeller les praticiens de l'achat public les plus expérimentés.

Il convient de faire un petit rappel historique. Il y a 25 ans, dans une procédure d'appel d'offres – de très loin la plus utilisée – **les acheteurs publics étaient censés choisir « l'offre la plus intéressante »**. Or, par méconnaissance de cette disposition ou par crainte de ne pas parvenir à justifier leur choix, **la plupart d'entre eux retenaient l'offre la moins chère**, ce qui relevait normalement de l'adjudication, procédure dont l'ouverture de plis avait lieu en séance publique. La distinction entre la candidature et l'offre n'avait pas été considérée comme importante, les capacités professionnelles des candidats étant regardées comme un critère de choix de l'offre.

Mais dans les années 1990, il est apparu souhaitable de séparer la candidature, qui démontre les aptitudes (juridiques, financières, professionnelles) du candidat, et l'offre proprement dite, qui est une réponse au cahier des charges indiquant le prix et éventuellement les avantages proposés. Est ainsi apparue la **formulation d' « offre économiquement la plus avantageuse »**.

Distinguer la candidature et l'offre permet d'éviter de contracter avec un candidat manifestement incompétent en ne se focalisant que sur le prix de son offre. Il y a 40 ans, l'auteur de ces lignes a été confronté à ce risque lorsqu'il devait passer des marchés de construction de logements sociaux dont les montants devaient être compatibles avec les prix plafonds ou les prix de référence.

En 2001, il a été stipulé dans la procédure d'appel d'offres ouvert (article 58 du Code des marchés publics) l'obligation de remettre une **offre comportant une double enveloppe intérieure**. L'article 59 prévoyait l'obligation d'ouvrir les candidatures avant les offres, et de rendre aux candidats éliminés l'enveloppe contenant l'offre sans l'avoir ouverte.

Le décret de 2009 dit décret « effet utile » a supprimé cette disposition, ne laissant subsister que **l'obligation d'examiner, retenir ou éliminer la candidature avant d'examiner l'offre**. Dans la pratique, cette obligation n'était que rarement respectée.

Désormais, l'article 68 de mars 2016 permet, dans l'appel d'offres ouvert, **l'examen de l'offre avant celui de la candidature**. En termes d'efficacité, c'est sûrement une bonne idée que d'éviter « d'éplucher » de nombreuses candidatures, et de ne vérifier l'aptitude que des seuls candidats ayant présenté les meilleures offres. Mais si l'on regarde d'un peu plus près, il y a évidemment autant de candidatures que d'offres, et l'analyse des offres est bien plus complexe que celle des candidatures. La vérification des capacités juridiques ou financière n'est jamais qu'une vérification de conformité des justifications, et l'appréciation des capacités professionnelles n'est guère plus compliquée.

La formule antérieure était meilleure en termes de simplicité. Et de temps passé. **Ce qui est présenté comme une simplification n'est qu'un coup de canif dans la transparence**

et l'égalité de traitement des candidats. Nous retrouvons la situation des années 1980 où l'acheteur public choisissait souverainement l'offre qui lui paraissait la meilleure, la limite de cette liberté étant la crainte des contrôles s'il ne retenait pas la moins chère.

Avec une autre différence : **les méthodes de pondération absurdes presque unanimement appliquées permettent en général à l'acheteur de choisir de manière discrétionnaire – ou involontaire, ce qui est pire – n'importe quelle offre, quels qu'en soient le prix et les avantages**.

Quant à la transparence, elle a un effet très décoratif dans l'article 1er de l'ordonnance **marchés publics** de juillet 2015.

Permis de construire Lyon Plage

Fin 2010, quai **Gillet**, sur les bords de **Saône**, à la limite de **Caluire**, le promoteur **Giorgi** a fait construire des immeubles de bureaux et une résidence hôtelière à la place de quatre terrains de tennis en terre battue. Ils sont achevés fin 2012. Le même promoteur avait édifié en 1983 des immeubles résidentiels de standing avec vue sur la **Saône**.

En 2001, lors d'une crue importante, les ascenseurs de ces immeubles ont été inondés. Il est curieux de constater que selon le **PPRNI** (Plan de prévention des risques naturels d'inondation), côté **Caluire**, la zone est rouge et qu'à quelques mètres, à **Lyon**, elle devient bleue. Le permis de construire des immeubles de bureaux est délivré en novembre 2010 par la **Ville de Lyon**, juste à côté de l'hôtel **Métropole** (construit en 1982) appartenant au même groupe.

Comme la vue des riverains se trouve occultée par les nouveaux bâtiments, une association se crée en 2010, la **Défense des résidents de Lyon Plage et du Bois de la Caille**. Trois ans plus tard, le 6 juin 2013, le permis de construire est annulé en première instance par le **Tribunal administratif**. Les critères sont multiples : les terrains sont en zone inondable, un remblai de 1.5 mètre a été construit, ce qui, pour échapper à la montée de la **Saône**, aggrave les risques d'inondation du voisinage. Les membres de l'association vont aussi découvrir que 37 parkings n'ont pas été affectés à la copropriété contrairement à l'arrêté préfectoral de 1983.

Un motif important est retenu par le tribunal : le nombre insuffisant de m² d'espaces verts au regard de la règle des 50% prévus au plan local d'urbanisme. Le tribunal estime cette surface à 8 895 m², alors que le projet ne recense que 1 953 m². Or, le permis a été délivré avec 8 049 m². La société « **SAS Lyon Plage** » ainsi que la **Ville de Lyon** font appel du jugement du **Tribunal administratif** en juin 2013 et seront déboutées.

Ayant perdu en appel, la « **SAS Lyon Plage** » s'est tournée vers le **Conseil d'Etat**. Ce dernier a décidé, le 19 février 2016, ne pas vouloir examiner le dossier et rejette ainsi conjointement les demandes du promoteur et de la **Ville de Lyon**. **Le permis de construire des trois immeubles de bureaux et de la résidence hôtelière est définitivement illégal** au motif d'insuffisance des espaces verts par rapport à la réglementation. La **Ville de Lyon** « prend acte ». Actuellement les solutions sont la démolition totale ou partielle avec versement en conséquence d'une très forte indemnité par le promoteur aux copropriétaires.

Si cela concerne la sphère privée, on peut s'interroger sur la délivrance illégale du permis de construire par l'adjoint à l'urbanisme de **Lyon** en place en 2010, alors que la zone comprend un aléa de crue. Les copropriétaires vont-ils attaquer la **ville de Lyon** sur cet épineux dossier ?

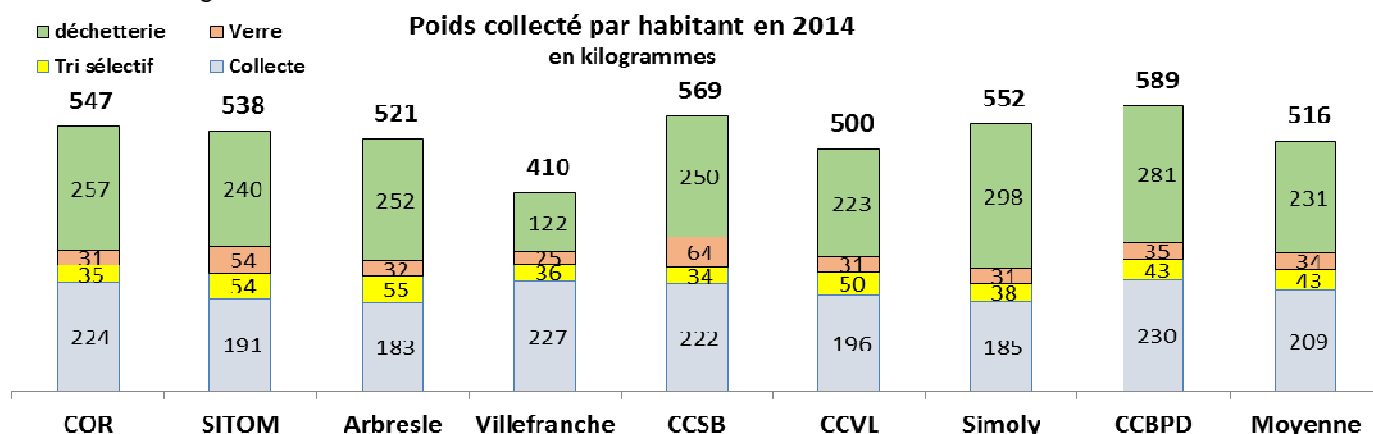
Voici une affaire bien embarrassante pour la collectivité.

Etude CANOL sur le traitement des ordures ménagères dans le Rhône

CANOL a choisi de renouveler l'étude menée en 2005 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, dans le département du **nouveau Rhône**. Nous avons analysé les rapports 2014 des organismes suivants : **COR, SITOM, SIMOLY, CCPA, CC Villefranche, CCVL, CCSB et CCBPD**. Nous tenons à remercier tous les acteurs de la filière qui nous ont aidés dans nos recherches. Nous avons tout d'abord examiné les quantités de déchets collectés dans chaque secteur :

- PAP (porte à porte) pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les emballages (tri sélectif)
- PAV (points d'apport volontaire) pour le verre et les journaux
- Déchèteries

Le graphique ci-dessous montre que chaque habitant produit en moyenne 516 kg de déchets par an, mais la répartition entre les différentes catégories est très variable.

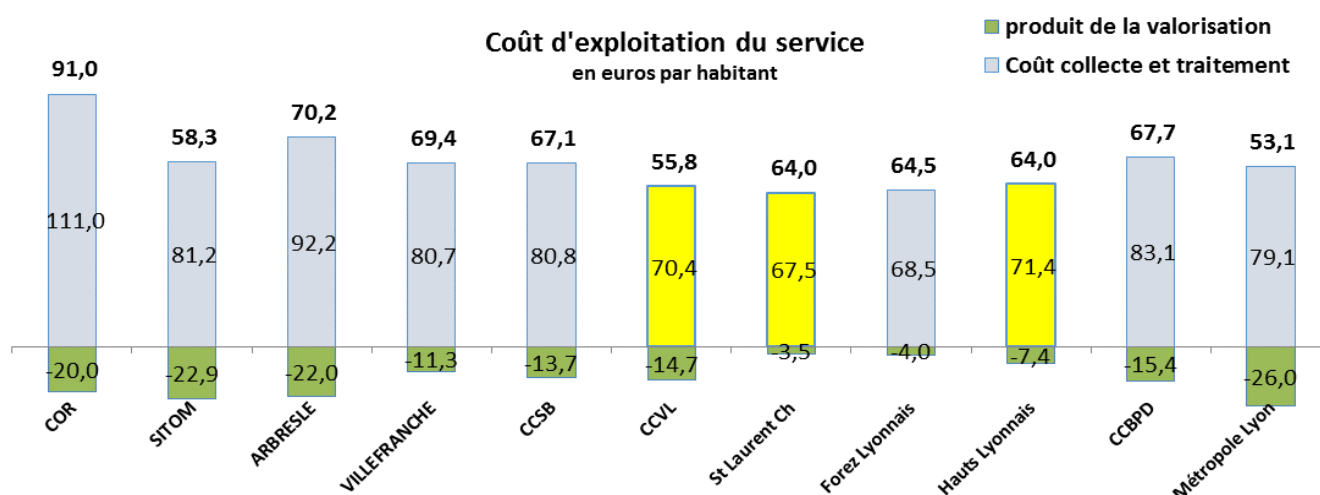


Sur le plan financier, les recettes sont assurées par deux dispositifs : soit la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) prélevée dans le cadre de l'impôt foncier, soit la **REOM** (Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) prélevée par les communes.

• La **TEOM** présente deux inconvénients majeurs : elle est facturée aux propriétaires et non à l'occupant, il serait donc plus rationnel qu'elle entre dans la taxe d'habitation ; par ailleurs son montant n'est pas fonction du coût du service, ainsi des élus peu scrupuleux s'en servent pour **financer des dépenses qui n'ont rien à voir avec le service des déchets, ce que la loi interdit**.

• La **REOM** est établie par les communes soit en fonction du nombre d'occupants de l'habitat, soit en fonction du poids des déchets collectés. Sa mise en place nécessite une gestion plus sophistiquée de la part des services administratifs, mais permet **une facturation à l'utilisateur fonction du service réalisé. Elle est donc beaucoup plus équitable**.

Le graphique suivant montre que les entités qui pratiquent la **REOM** (en jaune) sont plus économes que celles qui pratiquent la **TEOM**. Cependant on constate qu'une gestion rigoureuse et une bonne valorisation, comme dans le cas du **SITOM** ou de la **Métropole de Lyon**, peuvent amener à réduire les coûts.



Pour alléger les coûts, il faut réduire les tonnages collectés. 3 méthodes pour ce faire :

- former les usagers pour qu'ils aillent plus vers le tri sélectif et les points d'apport volontaire,
- aider à l'acquisition de composteurs,
- ou, comme le SITOM offrir des poules : il faut savoir qu'une poule consomme annuellement 140 Kg de déchets de cuisine, fournit 150 œufs et au final devient poule au pot : c'est là un recyclage idéal... et mieux valoriser les déchets collectés : le recyclage des déchets est considéré désormais comme une source importante de matières premières : la France produit annuellement 840 000 tonnes d'aluminium dont 460 000 (54%) issues des déchets recyclés.

Vous trouverez le détail de cette étude sur le site <http://www.canol.fr/la-taxe-denlevement-des-ordures-menagères.html>

Comment la Métropole de Lyon gère la baisse des dotations de l'Etat ?

L'Etat français a décidé de réduire en 2016 les dotations versées aux collectivités territoriales. Pour la **Métropole de Lyon**, cette baisse s'élève à 58,5 M€. Il faut y ajouter l'augmentation du versement à un fonds de péréquation entre collectivités de 2,7M€, soit un **total de 61,2 M€**. Cela représente **2,5% des recettes 2015 de la Métropole et 54 € par habitant**.

CANOL a comparé le budget général 2016 que le **Grand Lyon** vient de voter avec celui de 2015 afin de constater comment la **Métropole** compensait cette perte de revenus et comment cela se **traduisait pour les habitants** : diminution du service apporté aux usagers, ou contribution supplémentaire demandée aux usagers, ou effort supplémentaire demandé aux contribuables, ou par une diminution des investissements ?

Afin de tenir compte de l'évolution de la population de 2015 à 2016 (+2,1%), nous avons ramené tous les chiffres en les divisant par le nombre d'habitants fourni pour chaque année.

Voici ce que nous avons découvert :

▪ **Globalement, au lieu de diminuer de 54 € (2,5%), les dépenses de fonctionnement courantes** (hors frais financiers et exceptionnels) **par habitant augmenteront de 36 € (+4,6%) de 2015 à 2016, soit un écart de 90 € (7,1%)**.

▪ Les **recettes fiscales** augmenteront de 40 € par habitant. Il ne faut pas oublier que l'an passé, la deuxième décision de la **métropole** (la première avait été l'augmentation de l'indemnité des élus !) avait été de majorer les taux d'imposition de 5%, ce qui avait déjà produit une augmentation des recettes de taxes foncières de 36 M€ (26 € par habitant)

▪ L'augmentation de fiscalité en 2015, la croissance physique des bases en 2016 (augmentation de la population et majoration de 1% des bases décidée par l'Etat) et l'évolution prévisible des droits de mutation (+32 €) combleront donc largement plus que les 54 € à compenser.

▪ Les charges de personnel, bien qu'augmentant de 1,4€, verront leur impact sur la population diminuer de 0,7% (-2 € par habitant)

▪ Les charges à caractère général diminueront de 1,6%, soit un impact de -3,7% pour la population (-8 €).

▪ Les atténuations de produits (294 M€) (essentiellement des versements de compensations qui perdurent depuis la mise en place de la TPU en 2003 et qui, à nos yeux, devraient être remis en question) augmenteront de 7,8% (11€ par habitant)

▪ La métropole doit faire face à des charges qu'elle ne maîtrise pas, celles qu'elle a récupérées du **département du Rhône** :

-L'**Aide personnalisée à l'Autonomie** (APA) +12,7% (7 € par habitant) ;

-Le **RSA** + 30,7% (42 € par habitant) ;

-Les autres charges de gestion courante 845 M€ (essentiellement des dépenses sociales) +2,2%.

▪ Les **subventions versées aux associations** augmenteront globalement de **9,4%** (3 €/hab.)

Le résultat de l'examen des **dépenses de fonctionnement nettes par activité** (fonction), recettes déduites, est **symptomatique de cette évolution** :

• Les charges de santé et d'action sociale s'accroîtront de 154 € pour chaque habitant

• Celles pour les collèges de 28 €

• Les aides pour le transport (**SYTRAL**) baisseront de 9,2% (15 €),

• les services généraux de 5,6% (-8 €)

• l'action économique augmentera bien de 10,6%... mais cela ne représentera que 2€ par habitant !

Les dépenses augmenteront donc globalement de 166 € par habitant au lieu de diminuer de 54 € !

Les compétences transférées du département du Rhône (action sociale, collèges) augmenteront à elles seules de 182 € par habitant. Elles représenteront en 2016 48% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Métropole ! Ces dépenses avaient déjà dû être revues à la hausse en 2015 : le budget supplémentaire a prévu une dépense supplémentaire de 84,6 M€ des dépenses issues du département (62 €/hab.), supérieure à la somme de 75 M€ que la métropole a versé en 2015 et continuera à verser chaque année au département !

Il en résulte que la capacité d'investissement brute (avant remboursement des emprunts) devrait diminuer de 101 M€ cette année (-34% !) et que la dette devrait à nouveau augmenter de 89 M€.

Malgré cette croissance de la dette, les dépenses d'équipement seront en baisse de 111 M€ (-21%) par apport à 2015.

Nous constatons donc que le plan « marges de manœuvre » mis en place par la **Métropole** pour lui permettre de préserver sa capacité de faire face aux besoins de la population, s'il a réussi à maîtriser les dépenses qui appartenaient au Grand Lyon, n'a pas pu endiguer la croissance des dépenses sociales et de collèges qui proviennent du **département du Rhône**.

A ce jour, CANOL ne voit toujours pas l'intérêt d'avoir créé cette Métropole, les compétences nouvelles issues de l'ancien Département venant handicaper cette nouvelle entité en augmentant sa dette et réduisant sa capacité d'investissement... sans parler des frais de gestion du Musée des Confluences et du coût astronomique des emprunts toxiques (traités par ailleurs voir ci-avant 1^{ère} page).

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2016

68

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2015.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.